



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale
de la prévention des risques

Paris, le

15 DEC. 2008

Service de la prévention des nuisances
et de la qualité de l'environnement

Département Politique de gestion des déchets

0 80 64 7

Affaire suivie par : Marine Fabre
marine.fabre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 42 19 15 81 – Fax : 01 42 19 14 68

Objet : convention Screlec



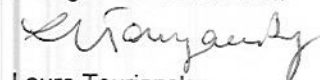
Monsieur,

En juillet 2008, vous avez soumis aux ministres chargés de l'économie, du commerce, de l'industrie et de l'environnement, pour approbation, un nouveau projet de convention pour la société Screlec, conformément à l'article R. 543-132 du code de l'environnement. Par courrier en date du 12 septembre 2008, nous vous avons demandé de compléter les éléments transmis par l'envoi de différents documents (modèles de contrats passés entre Screlec et ses adhérents, modèles de contrats passés entre Screlec et ses prestataires, autorisations d'exploitation des prestataires choisis, barème des contributions...). Ces différents éléments ont été reçus par mes services le 16 octobre 2008.

Après examen de ce projet par les différents services concernés, j'ai l'honneur de vous informer que cette convention est approuvée. Cette approbation vaut jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire issu de la transposition de la directive 2006/66/CE, et pour une durée de deux ans au plus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du département
Politique de gestion des déchets


Laure Tourjansky

Monsieur Jacques DAVID
Directeur Général
Société Screlec
8 rue Edouard Naud
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Présent
pour
l'avenir